Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260603-20260509_01-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 03 juin, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.
Monsieur le Maire a ouvert la séance puis a fait l'appel des présents :

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir : Dominique DANY à Aurélien CHEVALIER.
Secrétaire de séance : Yves THÉTIOT.

Date de convocation du Conseil municipal : le 28 mai 2026

Délibération n°2026-05-09, feuillet 1/2.
Objet : Finances locales – 7.5 – Programmation de travaux sur le réseau d'assainissement collectif – Demande de subventions – Annule et remplace pour erreur matérielle.

Rapporteur : Thierry GUÉ

La commune a lancé en 2021 un diagnostic de son réseau d'assainissement avec pour objectifs :
- Identifier les dysfonctionnements sur le réseau de collecte et les lagunes,
- Disposer d'un schéma directeur d'assainissement d'eaux usées, outil de planification des travaux à envisager.

La phase d'étude étant terminée, le cabinet SBEA a communiqué son rapport final en priorisant les travaux à engager à différentes échéances : court, moyen et long terme, et en estimant le montant des travaux pour chaque opération. Il s'avère que des volumes importants d'eaux parasites s'infiltrent dans le réseau à plusieurs endroits, résultant de canalisations fissurées et de regards à reprendre.
L'état de certains bassins aux lagunes est également très dégradé : les talus intérieurs des bassins 1 et 2 ont en partie disparu. L'étanchéité des lagunes assurée par une couche d'argile n'existe plus, entraînant un risque important d'infiltration au niveau des digues, menaçant leur stabilité.

Le 04 mai dernier, le cabinet SBEA a présenté son programme d'actions pour 2026 :
1. Travaux sur les réseaux fortement infiltrants repérés rue des Saules et rue de la Poste, reprise des regards infiltrants, dévoiement du réseau en partie privative.
2. Réhabilitation des lagunes avec pose d'une étanchéité sur les bassins 1 et 2.

Et son estimatif comme suit :

Travaux	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme :	**201 552.50 €**	**235 863.00 €**
1. Rue des Saules	45 822.50 €	54 987.00 €
2. Rue de la Poste – Solution de base	108 990.00 €	130 788.00 €
3. Regards – Solution de base	46 740.00 €	56 088.00 €
Tranche optionnelle :	**242 484.00 €**	**290 980.80 €**
1. Rue de la Poste - Variante	200 745.00 €	240 894.00 €
2. Regards - Variante	41 739.00 €	50 086.80 €
Réhabilitation des lagunes	**256 700.00 €**	**308 040.00 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260603-20260509_01-DE

Il est proposé de statuer sur le plan d'actions à retenir et de solliciter les partenaires institutionnels (l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental) pour le financement de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le plan d'actions proposé par le cabinet SBEA,
- Sollicite les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental) pour le financement de ces travaux,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

Le Secrétaire de séance,
Yves THÉTIOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.